Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20261015-2026_45-DE

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

MEMBRES	**11**
PRESENTS	**8**
EXCUSES	**3**
VOTANTS	**11**
POUR	**11**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 2026-10-10

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, FOURNET Denis, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : DUTILLEUL Marc, GUINOT Stéphanie,MALARDIER Annabelle.

Pouvoirs :

DUTILLEUL Marc à VAISSET Frédéric

GUINOT Stéphanie à DELRIEU Michel

MALARDIER Annabelle à FOURNET Denis

Madame Myriam LEGROS est désignée **secrétaire de séance.**

DELIBERATION 2026/45 Motion : exclusion de la voirie de la DETR : dépassement de la « ligne rouge » sur les routes

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse.

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif «virtuel» de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF…

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-212314207-20261015-2026_45-DE

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité… est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Néoux, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la motion de l'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse (AMAC23) telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU

MAIRIE DE NÉOUX
23 (Creuse)

Le secrétaire de séance,
Myriam LEGROS

Transmis le 22/10/26
Affiché le 22/10/26